

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Munger Vinaigre horticoles de qualité technique

## 1. IDENTIFICATION

Nom du produit :	Munger Vinaigre horticoles de qualité technique
Nom chimique de la matière active :	Acide acétique (vinaigre)
N° d'homologation :	N° d'homologation LPA : 29405
Usage recommandé :	Herbicide
Fabricant/titulaire d'homologation :	Munger Lawnscape Distribution 4231, 4 <sup>e</sup> Concession, RR #4 Harrow (ON) N0R 1G0 Téléphone : 519-738-2571
En cas d'urgence impliquant un incendie, un déversement ou une fuite :	Appeler CANUTEC au 613-996-6666
Pour les urgences médicales et des questions sur la santé et la sécurité :	Appeler CANUTEC au 613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classement des risques :

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation des yeux : Catégorie 1

Mot indicateur : DANGER

Pictogramme :



### Phrases de risque :

- Provoque une irritation cutanée
- Provoque des lésions oculaires graves

### Conseils de prudence :

- Se laver à fond les mains et le visage après avoir manipulé le produit. Porter des gants de protection. Contact avec la peau : Laver la peau à grande eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Porter une protection des yeux et du visage. Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison.

Stockage et élimination : Voir les sections 7 et 13.

Autres dangers : Voir les sections 11 et 12.

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	% EN POIDS
Acide acétique	64-19-7	20

ND=Non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Munger Vinaigre horticole de qualité technique

## 4. PREMIERS SOINS

### PREMIERS SOINS :

**INGESTION** : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

## 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR** : Aucun éclair lorsqu'un échantillon de vinaigre à 10 % est testé dans un appareil à vase clos Tag.

### LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :

**LII/LSI** : Sans objet

**MOYENS D'EXTINCTION** : Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone ou de l'eau pulvérisée

**RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION** : Aucune donnée disponible

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Porter un appareil respiratoire autonome pour maîtriser l'incendie au besoin.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**MESURES À PRENDRE POUR LES DÉVERSEMENTS/FUITES** : En cas de déversement du vinaigre, on peut utiliser de l'eau pour diluer la matière. Se départir des déchets conformément aux exigences locales, provinciales et fédérales.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION** : Éviter tout contact avec les yeux et l'inhalation. Si le contact avec cette matière est probable, une protection des yeux est recommandée.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DU STOCKAGE** : Pour empêcher toute contamination, stocker ce produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale. Craint le gel. Entreposer le produit dans le contenant d'origine hors de la portée des enfants.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX)** : Des températures ambiantes normales

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Munger Vinaigre horticoles de qualité technique

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

**PROTECTION DES YEUX** : Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial complet.

**PROTECTION DE LA PEAU** : Des gants en caoutchouc, une chemise à manches longues, des bottes en caoutchouc et un pantalon.

**VENTILATION** : Une ventilation générale

**DIRECTIVES CONCERNANT L'EXPOSITION** : Se reporter à la section 2.

**CONTRÔLES TECHNIQUES** : Minimiser les concentrations dans l'air. Éviter de traiter par temps venteux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**LIMITES D'EXPOSITION** :

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE
Acide acétique	64-19-7	20	10 ppm (25 mg/m <sup>3</sup> )	10 ppm (25 mg/m <sup>3</sup> ) (8 heures)	15 ppm (37 mg/m <sup>3</sup> ) (STEL, 15 min) 50 ppm (125 mg/m <sup>3</sup> ) (IDHL, > 30 min)

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE** : Liquide limpide et incolore

**ODEUR** : Vinaigre

**POINT D'ÉCLAIR** : Non disponible

**pH** : Non disponible

**DENSITÉ** : Non disponible

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : Non disponible

**TENSION DE VAPEUR** : Non disponible

**POINT D'ÉBULLITION** : Non disponible

**POINT DE CONGÉLATION** : Non disponible

**COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU** : Non disponible

**INFLAMMABILITÉ (solide, gaz)** : Non disponible

**VISCOSITÉ** : Non disponible

**EXPLOSIVITÉ** : Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ** : Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

**CONDITIONS D'INSTABILITÉ ET MATIÈRES À ÉVITER** : Les oxydants puissants, les bases puissantes. Éviter d'appliquer ce produit sur des métaux réactifs tels que l'aluminium, l'étain, le fer, ou des articles tels qu'une clôture ou des meubles de jardin afin d'éviter la formation de taches, de marbrures ou de nuire autrement au fini des surfaces en métal.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produira pas.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Inconnus

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Munger Vinaigre horticole de qualité technique

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### ÉTUDES SUR L'IRRITATION/TOXICITÉ AIGUË

DL <sub>50</sub> aiguë, voie orale (rat) :	> 5 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> aiguë, voie cutanée (rat) :	> 5 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> aiguë, inhalation (rat) :	L'inhalation prolongée des vapeurs du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires
Irritation oculaire (lapin) :	Irritant pour les yeux
Irritation cutanée (lapin) :	Irritant pour la peau
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant cutané

**Risque d'aspiration** : Aucune donnée disponible

**Renseignements toxicologiques** :

**Toxicité chronique/subaiguë** : Aucune donnée disponible

**Effets sur la reproduction/le développement** : Aucune donnée disponible

**Mutagénicité** : Aucune donnée disponible

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)** : Aucune donnée disponible

**Cancérogénicité** : Non disponible

**Évaluation de la cancérogénicité** :

ACGIH : Aucune

NTP : Aucune

CIRC : Aucune

OSHA : Aucune

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX** : Ce produit pourrait être toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer le produit ni laisser le ruissellement pénétrer dans les lacs, les cours d'eau et les étangs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

**TOXICITÉ AQUATIQUE** :

CL<sub>50</sub> Truite arc-en-ciel (96 h) (semi-statique) : > 1 000 mg/L

CE<sub>50</sub> Daphnia magna (48 h) : > 300,82 mg/L

**TOXICITÉ POUR LES OISEAUX** : Aucune donnée disponible

**ÉVOLUTION DANS L'ENVIRONNEMENT** : Aucune donnée disponible

## 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT INUTILISÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE** : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT** : Éliminer les contenants de produit, les contenants de déchets et les résidus selon les instructions figurant sur l'étiquette et conformément à la réglementation provinciale.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Munger Vinaigre horticole de qualité technique

## 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Comme l'exige la partie 2 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, ce produit a été classé selon la méthode d'essai affichée pour la classe 8, Matières corrosives.

### Conformément au règlement sur le TMD :

Numéro UN : UN2790  
Appellation réglementaire : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : II

## 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés; la FDS contient tous les renseignements exigés par le SIMDUT 2015.

L'acide acétique (n° CAS 64-19-7) figure sur la Liste de divulgation des ingrédients canadienne.

### RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS :

**RÉGLEMENTATION EN VERTU DE LA FIFRA** : Tous les pesticides sont réglementés par la FIFRA (Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act). Ainsi, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

### CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet  
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé  
Section 313 : Sans objet

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE** : Sans objet

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA** : Acide acétique RQ = 5 000 lb

**CLASSIFICATION RCRA** : En vertu de la RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA** : Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire de la TSCA ou sont exemptés.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

CLASSEMENT DES DANGERS NFPA	NFPA	
SANTÉ :	1	0 PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	0	1 LÉGER
RÉACTIVITÉ :	0	2 MODÉRÉ
		3 ÉLEVÉ
		4 GRAVE

**DATE DE LA FDS** : Janvier 1/2021. Révisée selon les exigences du SIMDUT 2015 SGH.

L'information contenue dans le présent document est présentée de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne comporte aucune garantie, explicite ou implicite. Le préparateur n'assume aucune responsabilité légale relativement à l'utilisation ou à la fiabilité de ces données.